INSTALLATION OU RÉHABILITATION D'UNE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC

Service public d'assainissement non collectif



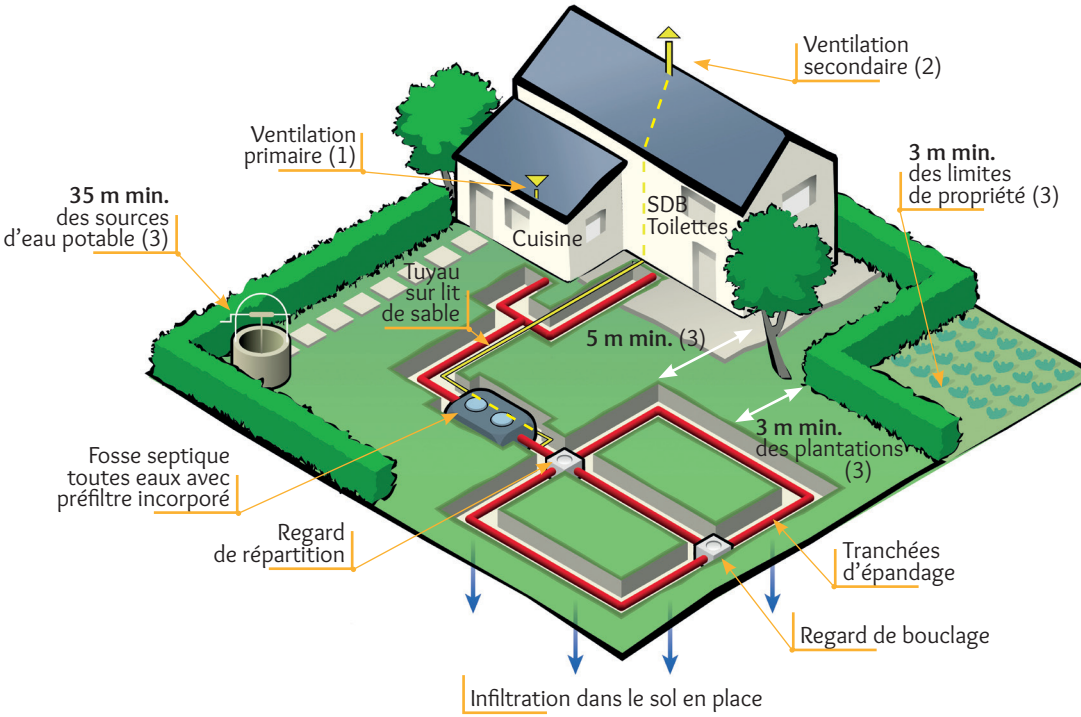


Le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) est un service public local, présent au SIARP, chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement de votre installation d'Assainissement non collectif (ANC).

Votre équipement est un ensemble d'ouvrages qui permet de traiter les eaux usées domestiques produites par votre habitation.
Celui-ci doit être entretenu régulièrement et fait l'objet de contrôles réglementaires par le SPANC, notamment dans la procédure de création ou de réhabilitation de votre installation.

IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exemple d'une filière traditionnelle avec tranchées d'épandage



(1) La ventilation primaire doit être raccordée sur le circuit intérieur des eaux usées.

(2) La ventilation secondaire doit être prolongée à 40 cm au-dessus du faîtage, munie d'un extracteur statique ou éolien.

(3) Toutes les distances mentionnées sont applicables quelle que soit la filière de traitement mise en place.

LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

ÉTUDES

ÉTAPE 01

CONCEPTION DU PROJET
Après réception du formulaire de demande d'installation (instruction du permis de construire) ou de réhabilitation (suite au contrôle du SIARP), le propriétaire mandate un bureau d'étude spécialisé pour réaliser l'étude de définition de la filière.



ÉTAPE 02

Envoi du formulaire complété et de l'étude de définition de la filière au SPANC.



ÉTAPE 03

CONTRÔLE DE CONCEPTION*
Le technicien du SPANC étudie le projet et envoie au propriétaire le rapport d'examen.



TRAVAUX

ÉTAPE 04

Une réunion avant-projet est fortement recommandée en présence du propriétaire, de son installateur et du technicien du SPANC.



ÉTAPE 05

CONTRÔLE D'EXÉCUTION*
Le SPANC se déplace afin d'effectuer un contrôle des ouvrages installés. Celui-ci se fait **OBLIGATOIREMENT** en tranchée ouverte.
À l'issue, le SPANC transmet son compte rendu.



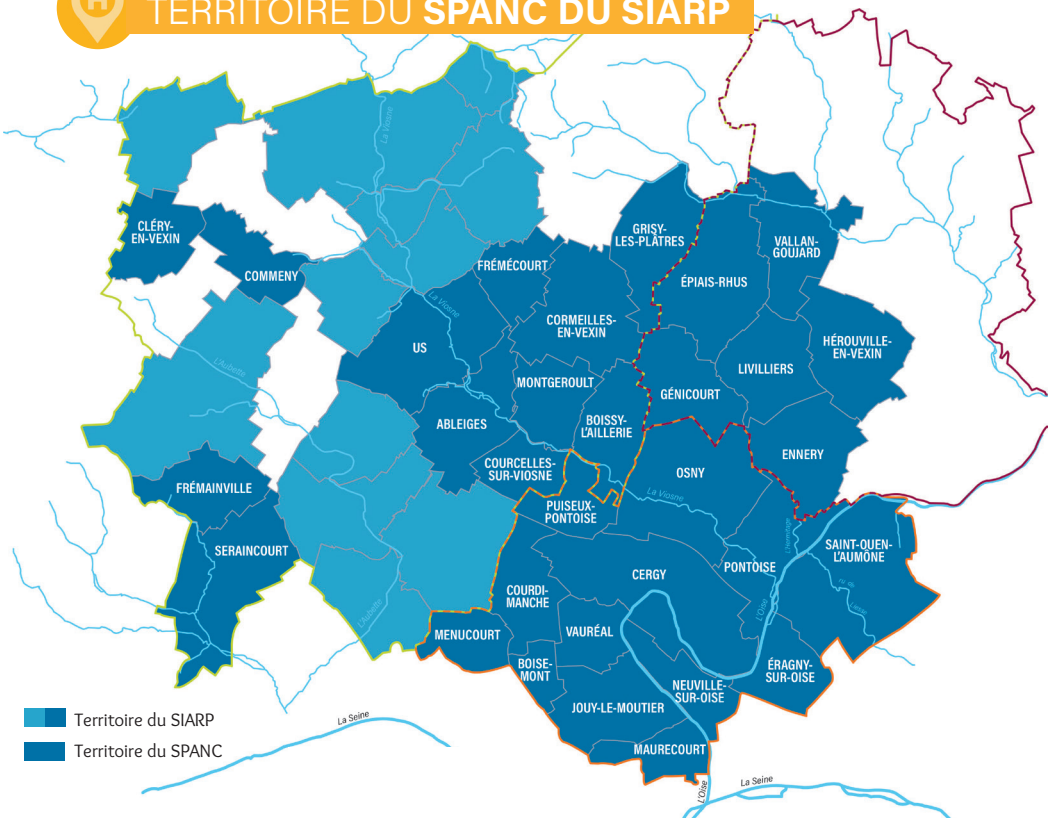
* *Contrôles facturables (www.siarp.fr/tarifs)*

AIDES FINANCIÈRES

Afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement non collectif, plusieurs dispositifs d'aides existent, selon des critères d'éligibilité.

En savoir plus
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
(onglet Usagers / rubriques Aides financières)

TERRITOIRE DU **SPANC DU SIARP**



Contactez-nous

Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin

9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE
Secrétariat technique : **01 85 38 04 70**
Courriel : **instructions.controles@siarp.fr**

Suivez-nous **www.siarp.fr**

Création : service Communication SIARP - Visuels : © AdobeStock / Freepik
Procopy - Mars 2024 - *Ne pas jeter sur la voie publique*